



Renumeration nouvelle convention collective

Par **Gtitou88**, le **16/09/2023** à **08:38**

Bonjour,

Je suis non cadre dans une entreprise métallurgique.

J'ai évolué dans un l'entreprise pendant des années et ma rémunération aussi.

Suite à un départ et aussi une volonté de la hiérarchie, je me retrouve à un poste qui avec la nouvelle classification et sa cotation est largement inférieure au salaire actuel par rapport au salaire minimum de la nouvelle convention collective.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que j'aurai une perte de salaire en 2024 ou plus tard ?

Si oui de combien au maximum ?

Faut-il un accord interne d'entreprise pour garder nos salaires si oui comment ?

Qu'est ce que la "garantie de salaire conventionnelle individuelle" article X chapitre 8 page 155 et qu'elle sont les modalités et les risques ?

Cordialement.

Alain

Par **P.M.**, le **16/09/2023** à **09:53**

Bonjour,

En principe, votre salaire ne peut pas être modifié à la baisse et c'est confirmé par le [Chapitre 8 Garantie conventionnelle individuelle de rémunération \(Articles 157 à 164\)](#) en annexe de la [Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Gtitou88**, le **16/09/2023** à **12:34**

Merci